



### RENSEIGNEMENTS ENFANT

NOM :

Prénom :

Garçon  Fille

*Recommandations sanitaires particulières précisées dans la fiche sanitaire de liaison*

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

### RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES LEGAUX

Nom et Prénom du père :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail :

Profession :

Employeur :

Nom et Prénom de la mère :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail :

Profession :

Employeur :

#### Situation de famille :

- Marié(e) - Pacsé(é)       Divorcé(e)  
 Vie maritale             Séparé(e)  
 Célibataire                 Veuf(ve)

#### Relevez-vous de la :

- CAF : n° allocataire .....
- MSA : n° allocataire .....

### Pièces à fournir au dossier (seuls les dossiers complets seront acceptés) :

- Fiche sanitaire de liaison renseignée
- Règlement intérieur signé
- Attestation de responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires
- Justificatif de domicile (loyer, quittance d'eau, d'électricité...)
- Livret de famille (pages parents / enfants)
- Justificatif de Quotient Familial (**Notification d'Aide aux Temps Libres de la CAF ou attestation CAF /MSA ou feuilles d'imposition n-1**)

# AUTORISATIONS et INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné( e ), \_\_\_\_\_

responsable légal de : \_\_\_\_\_

## AUTORISE mon enfant : (veuillez cocher les cases correspondantes)

- ◆ à sortir seul de l'Accueil de Loisirs : OUI  NON
- ◆ à participer aux activités organisées par l'Accueil de Loisirs : OUI  NON
- ◆ à voyager : en voiture individuelle, véhicule 9 places ou en transport collectif : OUI  NON
- ◆ à être pris en photo par l'équipe pédagogique ou la presse. J'autorise également l'utilisation des supports visuels ou audio sur lesquels il figure pour les besoins de communication des activités de loisirs (reportages photos, films...): OUI  NON

## AUTORISE le responsable du séjour :

- ◆ à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicales-anesthésie ... ) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant. Je m'engage à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques : OUI  NON

### Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Nom – Prénom	N° de téléphone	Lien de parenté

### Personnes autorisées à reprendre mon enfant :

Nom – Prénom	N° de téléphone	Lien de parenté

**NB :** toute modification d'information concernant le dossier doit être spécifié lors de l'inscription à une nouvelle session.

Lu et approuvé, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du responsable légal précédé de son identité en toutes lettres**

Les accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes du Ternois fonctionnent pendant toutes les vacances scolaires (Hiver, Printemps, Été, Toussaint et Noël) ainsi que le mercredi. Implantés sur plusieurs communes, ils accueillent des enfants âgés de 3 à 17 ans.

Ces différentes structures proposent des loisirs éducatifs, culturels, sportifs et de détente.

Leur ouverture est soumise à l'agrément du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

### ◆ Les inscriptions des enfants

Les inscriptions s'effectuent au service jeunesse de la Communauté de Communes à Saint Pol sur Ternoise, aux permanences administratives effectuées dans les différentes agences (Auxi le Château, Frévent, Pernes) ou au centre intercommunal de la petite enfance à Heuchin.

Pour les petites vacances, celles-ci se déroulent quinze jours avant la période concernée.

Pour les inscriptions d'été, celles-ci se déroulent la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin.

Pour l'accueil du mercredi, l'inscription se fait directement sur le lieu d'accueil.

Un dossier d'inscription est à compléter en début d'année scolaire : celui-ci est valable pour toute l'année soit de septembre à août.

L'inscription d'un enfant s'avèrera impossible si un contentieux (financier, juridique...) est en cours avec la collectivité.

**Toutes modifications d'informations administratives ou sanitaires doivent être spécifiées lors de l'inscription à une nouvelle session.**

Les enfants peuvent être amenés à participer à des activités extérieures au lieu d'accueil. Selon l'éloignement, ils s'y rendront soit à pied, en vélo ou en véhicule (cars, véhicule 9 places, covoiturage). Une autorisation parentale est à compléter sur la fiche d'inscription.

Selon leur âge, les participants pourront être amenés à camper. Le matériel de camping, à l'exclusion des sacs de couchage et matelas, sera fourni par l'accueil de loisirs ainsi que les repas.

**Un enfant ne pourra pas participer aux activités ou aux sorties si le dossier d'inscription est incomplet.**

### ◆ La participation financière des familles

Les tarifs sont fixés par délibération émanant du Conseil Communautaire. La tarification est établie forfaitairement pour une semaine pour les vacances et à la séance pour les mercredis. Toute période entamée est par conséquent due. Aucun remboursement ne pourra être envisagé sauf en cas de présentation d'un certificat médical justifiant l'absence toute la semaine.

Pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF et de la MSA, la déduction est effectuée à l'inscription.

Les paiements en numéraire, chèques et chèques vacances (ANCV) sont acceptés.

Les chèques bancaires seront établis à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non acquittement de la participation financière pour ladite période, l'enfant se verra refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

### ◆ Les périodes et lieux d'accueil

#### - De septembre à juin :

En période scolaire, 5 communes proposent un accueil de loisirs le mercredi.

En période de petites vacances scolaires (Hiver, Printemps, Toussaint et Noël), 8 communes proposent un accueil de loisirs alternativement. Ils sont ouverts à la journée avec une inscription possible en demi-journée ou en journée avec ou sans restauration. Le repas, fourni par un prestataire extérieur, est inclus au tarif.

En période de petites vacances scolaires (Hiver, Printemps et Toussaint), un accueil spécifique pour les jeunes à partir de 11 ans, le « Pass'Âge », est ouvert à la journée avec une inscription possible en demi-journée ou en journée avec ou sans restauration à Saint Pol sur Ternoise.

#### - L'été :

En période estivale, 15 communes proposent un accueil de loisirs alternativement sur les 8 semaines de vacances. Ils sont ouverts à la demi-journée ou à la journée avec ou sans restauration. Le repas, fourni par un prestataire extérieur, est inclus au tarif.

4 accueils spécifiques pour les jeunes à partir de 11 ans, sont ouverts à Saint Pol sur Ternoise, à Pernes, à Frévent et à Auxi le Château à la journée avec une inscription possible en demi-journée ou en journée avec ou sans restauration.

De façon générale, les accueils de loisirs se déroulent dans les salles des fêtes ou dans les locaux des écoles des différentes communes.

Si le nombre d'inscrits est insuffisant sur un site, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ladite activité. Le remboursement des sommes perçues relatives à cette activité sera alors intégral.

#### ◆ **Les horaires**

- Concernant les accueils de loisirs à la demi-journée avec une journée complète dans la semaine, les horaires sont de :
- de 9h à 12h le matin, avec un accueil à partir de 8h et un départ échelonné de 12h à 12h30.
  - de 14h à 17h30 l'après-midi, avec un accueil à partir de 13h30 et un départ échelonné de 17h30 à 18h30.

Si votre enfant est demi-pensionnaire, vous pourrez le déposer entre 12h et 12h30 s'il est inscrit l'après midi ou le reprendre entre 13h30 et 14h s'il est inscrit le matin.

Les horaires des accueils de loisirs à la journée sont de 9h à 17h30, avec un accueil à partir de 8h et un départ échelonné de 17h30 à 18h30. Sachant que les enfants non demi-pensionnaires sont repris par leurs parents entre 12h et 12h30 puis accueillis de nouveau à partir de 13h30.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, les horaires sont les mêmes.

**En dehors de ces heures de fonctionnement, les accueils de loisirs sont déchargés de toutes responsabilités.** Si l'enfant devait être repris, exceptionnellement, avant la fin de l'accueil par ses parents, ceux-ci s'engagent à fournir au directeur, une décharge de responsabilité.

#### ◆ **La procédure en cas de retard des parents**

Au-delà de l'heure de fermeture, dans le cas où l'enfant n'aurait pas été repris par sa famille, le directeur, avec l'accord de la responsable du service jeunesse, remettra l'enfant aux services locaux de gendarmerie.

#### ◆ **La procédure de renvoi**

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée dans les cas suivants :

- mise en danger d'autrui,
- agression physique et/ou verbale des enfants entre eux ou envers le personnel,
- détérioration ou vol du matériel,
- consommation de tabac, boissons alcoolisées et/ou possession de produits illicites,
- inaptitude à la vie en collectivité.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

#### ◆ **Les assurances, les responsabilités**

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences dommageables de sa responsabilité civile. Les familles doivent également souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile **extrascolaire** couvrant les dommages corporels et matériels auxquels l'enfant peut être exposé lors des activités pratiquées.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

#### ◆ **Les attestations de présence et de paiement**

Le service jeunesse pourra délivrer des attestations de présence et de paiement. Les familles pourront en faire la demande auprès de la direction de l'accueil de loisirs, au secrétariat du service jeunesse ou dans les agences de Ternoiscom en fin de période. D'une part, cette attestation permettra à certaines familles d'obtenir une aide financière de la part de leur comité d'entreprise. D'autre part, pour les familles ayant des enfants de moins de 6 ans, celles-ci peuvent bénéficier d'un crédit d'impôts : l'accueil de loisirs étant considéré comme un mode de garde pour les enfants de cet âge.

#### ◆ **Les photos et vidéos**

Le service jeunesse, sur autorisation des responsables légaux, peut prendre en photo ou en vidéo les participants à des fins de communication et de souvenirs. Les familles s'engagent à ne pas faire de diffusion des photos et vidéos souvenirs dont ils pourraient être en possession et sur lesquels apparaissent d'autres mineurs que le leur.

**Le présent règlement est remis lors de l'inscription et affiché à l'entrée du centre.**

**Les familles n'ayant pas pris connaissance de celui-ci, ne peuvent en aucun cas tenir pour responsable le directeur et l'organisateur de l'accueil de loisirs.**

Fait à ..... , le .....

**SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé »:**